



HAL
open science

La coexistence des réalités dans l'espace numérique

Aurélien Bougeard

► **To cite this version:**

| Aurélien Bougeard. La coexistence des réalités dans l'espace numérique. 2022. hal-03840988v1

HAL Id: hal-03840988

<https://hal.science/hal-03840988v1>

Preprint submitted on 6 Nov 2022 (v1), last revised 25 Nov 2022 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La coexistence des réalités dans l'espace numérique

De plus en plus, les juristes de tous bords (praticien, théoricien, universitaire) dans les différentes composantes du Droit, projettent leurs réflexions dans le domaine de l'IA pour anticiper un certain nombre de problématiques qui pourraient survenir « rapidement » au regard d'une technique qui se développe à grandes enjambées.

Ces projections et réflexions juridiques ont pour objectif d'anticiper et orienter la manière dont il va falloir appréhender ces nouvelles situations qui n'existent pas encore, surtout dans un espace d'interactions encore mal défini (présent comme potentiel).

Dans cet enthousiasme propice à la réflexion, réfléchir à une personnalité juridique ou une responsabilité juridique de l'IA est une démarche envisageable et saine, mais qui doit se construire étape par étape pour saisir, les enjeux et le contexte dans lequel on inscrit l'IA dans un rapport avec la personne physique.

Ainsi, avant de projeter l'IA comme un objet doté d'autonomie décisionnelle à qui l'on prête une personnalité et/ou une forme de responsabilité, il faut s'intéresser aux raisons et causes qui vont venir l'inscrire dans son rapport à la personne physique et autoriser la qualification d'une personnalité juridique au regard de l'existence de ces interactions et rapports.

Le premier obstacle d'appréhension semble être celui de l'espace commun que la personne physique et l'IA vont utiliser pour interagir, celui de l'espace numérique, celui dont les contours ne sont pas encore arrêtés. En effet, l'IA s'exprime uniquement à travers lui et à l'heure actuelle voit son existence conditionnée par l'accès à cet espace.

L'espace numérique est un espace artificiel inséré dans un espace naturel.

Il y a donc deux espaces dans lesquels l'homme peut circuler, et il apparaît aujourd'hui que les routes d'accès aux différents espaces sont plus faciles techniquement dans un sens que dans l'autre. Toute personne peut facilement accéder à l'espace numérique et s'en extirper avec la même facilité. À l'inverse, tout élément numérique lui est pour le moment cantonné à son existence dans cet espace et ne peut s'en extraire, sauf cas d'exception comme par exemple la

robotique¹. L'espace numérique se présente donc comme le lieu préférentiel d'interaction entre personne physique et IA.

Une fois constaté le fait que les interactions entre IA et personnes physiques s'expriment dans l'espace numérique, il faut s'intéresser à ce dernier comme point de jonction de ces interactions. Surtout, il faut parvenir à qualifier ce qui le distingue de l'espace physique.

L'espace numérique est un « lieu » artificiel qui tend et ambitionne à représenter sous une forme dématérialisée la complexité de l'espace physique, tant dans les interactions sociologiques, économiques que juridiques.

L'espace numérique se libère également d'une notion physique contraignante, celui de la distance à parcourir pour exécuter une action (qu'elle soit de conversation, de signature, ou qu'elle puisse entraîner des conséquences économiques, sociologiques ou juridiques). La connexion à l'espace numérique efface la position géographique, uniformise et rend accessible d'une certaine manière l'ensemble des actions qu'il est possible de réaliser à quiconque se connecte.

À partir du moment où cet espace permet à chacun de se connecter et d'interagir, il autorise également à ce que chacun puisse partager et échanger sur sa vision, ses vérités, ses réalités conditionnées par des ensembles de critères sociologiques, économiques, géographiques et géopolitiques. Cette accessibilité à l'échange et au partage fait que l'espace numérique tend à représenter la complexité du monde physique dans un espace dématérialisé accessible à un très grand nombre, permettant de prendre connaissance des réalités des autres personnes physiques en interaction.

Ici, le terme réalité recouvre des éléments relatifs aux croyances factuelles des individus, à ce qu'ils prennent pour vrai pour eux-mêmes et avec lesquelles ils interagissent. Il n'est pas question d'évoquer les croyances métaphysiques ou spirituelles (même si elles participent à construire des manières d'interagir, de croire et de circuler dans cet espace). Dans le cas présent, il faut s'attarder sur celles qui s'inscrivent dans une manière de concevoir la vie en société et les rapports sociaux au sein d'un système de consommation.

¹ Ex : Boston Dynamics...

La finalité de consommation des circulations dans l'espace numérique a son importance ici, car elle conditionne le façonnement de réalités individuelles pour accomplir une finalité économique, sur laquelle un temps sera réservé.

L'espace numérique se compose en partie de l'ensemble des interactions des personnes en circulation et permet donc la mise à disposition de réalités différentes, comme c'est le cas dans l'espace physique. À la seule différence, celle d'une accessibilité à une plus grande diversité de ces éléments dans un même lieu, ce qui participe à la construction de croyances factuelles et à leur coexistence plus nombreuse dans un même espace.

L'espace numérique a ceci de différent de l'espace physique qu'il rend possible la coexistence de réalités dans un même espace, même contradictoires, sans que cela ne soit réellement préjudiciable à ceux qui croient de manière différente.

En effet, dans l'espace numérique, il est courant d'être confronté à des réalités ou du moins à des situations, des récits, des faits qui se présentent comme réels et qui en raison de l'interface par laquelle elles s'expriment, invisibilisent leurs fondements et la vérité qu'elles transportent. En d'autres termes, l'Internaute a du mal à distinguer le vrai du faux.

Il est possible dans ce cadre d'évoquer à titre d'exemple les faits alternatifs ou *fake news*, la post-vérité ou les sphères complotistes. Dans ces cas-là, ces croyances sont bien antérieures à l'espace numérique, elles ne répondent pas d'une incapacité des personnes à distinguer le vrai du faux, mais d'une certitude que la majorité des individus se trompent et qu'ils sont les détenteurs d'une forme de vérité qui se cachent aux yeux de tous. L'outil qu'est Internet n'a fait qu'exacerber et massifier ces comportements grâce à une mise en relation internationale ainsi qu'une capacité à se mobiliser et à s'extraire de cet espace.

Cette coexistence de réalité n'est pas propre à cet espace, mais se démultiplie dans celui-ci, en raison notamment de technologies de pouvoirs qu'il est possible de mettre en place afin de répondre aux finalités économiques recherchées (I). Également cette coexistence de réalité tend vers une confusion de ce qui est finalement vrai et ce qui est pris pour vrai, non plus en raison de croyances individuelles, mais d'une incapacité de l'Internaute à pouvoir le contester dans sa véracité. Autrement dit, lorsque l'on parle d'IA, il est désigné dans un premier temps, dans l'espace d'Internet (celle d'une circulation en lien avec une société de consommation), la création de réalités dans l'espace numérique en supprimant la frontière de son artificialité, en supprimant le doute de l'internaute face à la réalité que l'IA propose (II).

I. Le rapport à la réalité, une conception plurielle propre au numérique

Dans l'espace numérique, la circulation des individus est d'apparence libre, elle est perçue comme telle, notamment en raison de la multitude vertigineuse de choix présente sur Internet et d'une difficulté de l'homme à concevoir que malgré cette diversité de choix, il ne puisse pas être maître de sa circulation.

En effet, cet espace ressenti comme « plus libre de normes » que l'espace physique est, en fait, structuré par l'action d'algorithmes qui répondent majoritairement de finalités économiques et dont la fonction est de diriger et orienter les circulations des personnes physiques. Ce suivi directif se fait par le biais des traitements de traces de comportement qui ont pour objectif de maintenir les personnes physiques dans un état d'interaction.

Pour ce faire, les acteurs économiques de cet espace recourent à des algorithmes qui permettent d'enfermer progressivement et inconsciemment les individus dans une bulle interactive en évolution d'une réalité qu'ils acceptent.

Cet enfermement des individus, caractérisé initialement dans les sociétés de discipline², trouve dans l'espace numérique une nouvelle forme d'expression, celle d'un suivi invisible du comportement des individus.

Celui-ci est ainsi construit et optimisé afin de faire interagir les internautes sans rupture, dans l'intention de maximiser l'émission de données, valeur économique de cet espace et levier technique de l'enfermement des internautes à des fins productivistes de données d'interactions et de consommation.

Dans cette perspective et face à ce premier constat, celui d'une forme d'enfermement de l'individu dans les réalités qu'il décide de croire, il n'est pas nécessaire de disposer ou recourir à des IA pour mettre en place ces bulles d'interactions. En effet, le simple recoupement des données, notamment non personnelles, par des algorithmes dans le cadre du suivi des circulations, fournit le résultat escompté.

² Foucault M., Naissance de la Biopolitique, Cours au Collège de France (1978-1979) | Gallimard, Seuil, Hautes Etudes, 2004, ISBN n° 2020324016

Ainsi, le recours aux algorithmes à des fins d'interactions apparaît comme une technologie de pouvoir suffisante pour permettre d'individualiser la réalité de chacun pour accomplir les finalités économiques recherchées. En d'autres termes, ce que A. Rouvroy nomme la gouvernamentalité algorithmique³ suffit à gouverner et conduire les conduites⁴ des individus en circulation dans l'espace numérique de telle manière à ce qu'ils continuent d'interagir et de maximiser ces temps d'interactions et de circulation, de croire ce qu'ils voient.

Quand il est dit que la gouvernamentalité algorithmique suffit, il ne s'agit pas d'un outil de maximisation de contrôle, il s'agit d'une technologie de pouvoir complexe avec de multiples embranchements qui autorise de faire de la réalité pour tous, une réalité individuelle de suivi et de contentement de chacun. Elle s'appose sur les individus en circulation comme une « seconde peau comportementale »⁵.

Cette gouvernamentalité algorithmique se légitime pour répondre de certaines finalités, dont l'extraction des données d'utilisation et de circulation à des fins économiques. Pour ce faire et comme précisé en amont, il faut que les utilisateurs s'inscrivent dans une dynamique d'interactions et donc il faut que leur circulation conforte et contente leur perception de la réalité.

L'exemple le plus facile à appréhender est la circulation sur les réseaux sociaux qui ciblent de mieux en mieux qui l'on est, plus le temps passe. L'historique de nos interactions se précise et nous décompose. L'utilisateur devient transparent au fur et à mesure du temps d'utilisation et s'enferme inconsciemment dans la réalité qui le fait réagir et interagir. La question des plateformes n'est plus de savoir exactement ce qui fait interagir sporadiquement un utilisateur, mais comment le maintenir sur la plateforme dans un état d'interaction.

C'est dans cette perspective économique là, d'exploitation et de traitement de ces données à caractère non personnel dans des volumes difficiles à appréhender, que l'on observe la

³ Rouvroy A., La gouvernamentalité algorithmique : radicalisation et stratégie immunitaire du capitalisme et du néolibéralisme ? | La Deleuziana, Revue en ligne de philosophie, n° 3/2016, La vie et le nombre ; Rouvroy A. et Berns T., Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation, le disparate comme condition d'individuation par la relation ? | La Découverte – Revue Réseaux, n°177, 2013 ; Rouvroy A. et Berns T., Le nouveau pouvoir statistique, Ou quand le contrôle s'exerce sur un réel normé, docile et sans événement, car constitué de corps « numériques »... | Multitudes, 2010/1, n° 40 ; Bougeard A., Le phénomène de Big Data et le Droit, Pour une appréhension juridique par sa décomposition technique, thèse, Macrez F., 2021., p. 91-96, 211, 387, 400-444

⁴ Foucault M., Dits et écrits 1954-1988, tome IV 1980-1988, Le sujet et le pouvoir, *op. cit.*, p. 237

⁵ Rouvroy A., Des données sans personne : le fétichisme de la donnée à caractère personnel à l'épreuve de l'idéologie des Big Data, *op. cit.*, p. 12

survenance et l'enracinement d'une multitude de réalités parfois contradictoires dans un même espace d'interaction.

Il n'est pas nécessaire d'être confronté à une IA pour prêter serment à une réalité numérique, il est juste nécessaire de circuler dans cet espace. La question est alors de savoir si cette réalité va pouvoir s'extraire⁶ du champ numérique pour s'affirmer dans le champ physique comme vérité à porter, à défendre et à diffuser.

Au départ, il était possible de croire autrement sur Internet, sans pour autant avoir la force nécessaire de s'exprimer en dehors de cet espace. Pour la simple raison, c'est que ces croyants pouvaient arriver dans l'espace numérique avec cette réalité déjà acquise et cherchaient alors à retrouver un groupe partageant les mêmes valeurs, en sachant qu'ils étaient en marge d'une pensée dite majoritaire ou du moins contradictoire, sans pour autant délégitimer leur croyance. C'est-à-dire, malgré une croyance qui les pousse à l'exprimer et la revendiquer, un doute existe, il est prégnant.

Désormais, la gouvernementalité algorithmique est tellement devenue fine et intrusive dans sa capacité à construire des réels crédibles, que les individus, qui désormais s'éduquent autant via le numérique que le physique, prennent pour vrai dans tous les espaces ce qui est dit, ils ne doutent plus. Surtout, ils sont amenés à croire qu'ils portent en eux la bonne morale, celle qui faut diffuser.

À cela, il faut ajouter le fait que l'accès à Internet s'étant démocratisé au plus grand nombre des pays développés, la force pour s'extraire de l'espace numérique et ainsi donner corps à une réalité dans l'espace physique est plus facile à trouver aujourd'hui, parce que le nombre qui permet à cette réalité de prendre corps dans l'espace réel est plus facile d'accès⁷. Les individus sont plus vite convaincus et peuvent plus vite s'extraire eux-mêmes de l'espace numérique pour faire vivre leur réalité à haute voix dans tous les espaces à leur disposition.

Alors dans le cas d'une coexistence de différentes réalités et si elles sont amenées à s'exprimer dans l'espace physique, elles devront alors confronter leurs contradictions dans un espace où le champ des possibles n'existe pas ou plus forcément. L'histoire récente des États-Unis

⁶ Ici le terme « extraire » ou encore « s'extraire » désigne le fait de parvenir à transposer de manière concrète dans l'espace physique un comportement lié à une réalité admise comme vraie dans l'espace numérique

⁷ Ex de l'*alt right* américaine : *Breibart news, QAnon, Infowars*

d'Amérique durant la mandature de leur 45^{ème} président est l'exemple parfait de cette confrontation de réalités cherchant à légitimer leurs discours et leur vision sur les autres.

Les conséquences sociologiques, judiciaires, économiques de cette période sur la population étasunienne ne sont pas mesurables encore, quoique... mais aident à comprendre que l'espace physique ne permet pas un équilibre dans la coexistence de réalités contradictoires, et met également en exergue le fait que l'espace numérique n'est pas un espace de libre circulation. En effet, il est un moyen d'exercer une technologie de pouvoir sur les individus en leur proposant une réalité adaptée pour répondre de finalités économiques (il n'y a qu'à observer le temps pris par les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) pour modérer ou simplement bloquer les faux faits qui sollicitaient le plus d'interaction dans leur micro-espace d'interaction)

Le volume d'interactions des internautes pour accomplir les finalités économiques voulues est supérieur à la véracité des réalités proposées aux internautes et aux conséquences que cette coexistence engendre sur les individus et les sociétés dans lesquelles ces individus sont inscrits.

L'espace numérique a tellement pris une place prépondérante dans la conception que les internautes ont de croire que dans le cas où cette réalité venait à s'émanciper de cet espace, aujourd'hui elle passerait systématiquement par l'espace numérique pour prendre à la fois racine et pouvoir y retourner afin de continuer d'exister.

Cette nécessité de passer par l'espace numérique pour partager un fait, récit ou d'accepter les faits et récits d'autres internautes, ne répond pas uniquement d'une volonté de diffusion. Encore que... l'espace numérique a pour intérêt de le faciliter grandement.

Il s'agit surtout de savoir que dans cet espace ces différentes réalités peuvent exister en même temps, aux mêmes endroits sans que leur contradiction ne soit un frein à leur existence.

Le cynisme voudrait nous faire dire qu'en matière d'économie de la donnée, il n'y ait pas de *bad buzz* ou de *bad reality*, uniquement des réalités qui autorisent et/ou favorisent l'enfermement des individus dans une technologie de pouvoir souple, aux finalités purement économiques, qu'ils sont incapables d'interroger parce qu'elle les contente.

L'objectif d'évoquer la gouvernementalité algorithmique ou encore le rapport au réel que les internautes développent au cours de leurs circulations dans l'espace numérique est de souligner

l'intérêt que le législateur a de s'intéresser à la manière dont on construit et propose les réels et réalités dans cet espace, comment on les modère, comment on les réglemente.

Il apparaît alors intéressant de ce point de vue là de se pencher sur un règlement comme le DSA⁸ qui s'intéresse à la responsabilisation des plateformes⁹ vis-à-vis des informations qui circulent dans leurs micro-espaces¹⁰ et de leur licéité. Le DSA ne pose pas le cadre d'une régulation où toutes les informations ne peuvent pas et ne doivent pas être perçues comme vraies par les internautes si un doute, une preuve légitime et/ou qui fait autorité vient contredire un fait ou une information qui a pour but ou conséquence de tromper. Cependant, il oblige les plateformes à agir quand une information est illicite et à modérer les informations qui transitent via leur service si elles s'avèrent être contraires aux conditions générales de la plateforme¹¹.

Ce que l'on peut déduire de ce règlement DSA concernant la modération est qu'il renvoie à un document contractuel où chaque plateforme peut poser le cadre de ce qu'elles estiment acceptable dans leur service. Cela peut donc amener à l'illicéité de certaines informations comme les faits alternatifs ou autres théories du complot.

Toutefois, cela n'empêchera pas la coexistence de réalités contraires dans l'espace numérique. Juste, désormais, sur les plateformes, lieu de transit et de circulation important des internautes, un contrôle est demandé par le législateur européen. Ce contrôle ou modération des informations sur les plateformes, algorithmé ou non, qui visent à limiter les informations illicites et nuisibles (indirectement les fausses informations) et donc circonscrire d'une certaine manière les réels suspicieux, n'empêchera pas et ne freinera pas la gouvernementalité algorithmique dans son exercice.

⁸ Prop de Règl., n° 2020/0361, 15 décembre 2020, *on a Single Market for Digital Services and amending Directive 2000/31/CE*

⁹ Prop de Règl., n° 2020/0361, 15 décembre 2020, *on a Single Market for Digital Services and amending Directive 2000/31/CE*, art. 2. h) : « «plateforme en ligne», tout fournisseur de service d'hébergement qui, à la demande d'un bénéficiaire du service, stocke et diffuse au public des informations, à moins que cette activité ne soit une caractéristique mineure et purement accessoire d'un autre service qui, pour des raisons objectives et techniques, ne peut être utilisée sans cet autre service, et pour autant que l'intégration de cette caractéristique à l'autre service ne soit pas un moyen de contourner l'applicabilité du présent règlement. »

¹⁰ Bougeard A., *Le phénomène de Big Data et le Droit, Pour une appréhension juridique par sa décomposition technique*, thèse, Macrez F., 2021., p. 46, 358, 395, 425-426, 408-416, 430-440

¹¹ Prop de Règl., n° 2020/0361, 15 décembre 2020, *on a Single Market for Digital Services and amending Directive 2000/31/CE*, art. 2. p) : « «modération des contenus», les activités entreprises par les fournisseurs de services intermédiaires destinées à détecter et à repérer les contenus illicites ou les informations incompatibles avec leurs conditions générales, fournis par les bénéficiaires du service, et à lutter contre ces contenus ou informations, y compris les mesures prises qui ont une incidence sur la disponibilité, la visibilité et l'accessibilité de ces contenus illicites ou informations, telles que leur rétrogradation, leur retrait ou le fait de les rendre inaccessibles, ou sur la capacité du bénéficiaire à fournir ces informations, telles que la suppression ou la suspension du compte d'un utilisateur; » ; art. 12 : « Conditions générales ».

Cela n'empêchera pas non plus les informations de continuer de circuler, elles seront sans doute estampillées d'une mention qui informe d'une suspicion sur la véracité de l'information. Encore une fois, ceux qui ont décidé d'y croire, savent que l'accès à ce réel est plus important et dépasse le fait de voir les informations mises en doute.

L'intérêt économique reste et restera supérieur à la véracité et la licéité des informations en circulation.

En effet, les modèles algorithmiques quel qu'ils soient, s'ils répondent à un objectif de maximisation des interactions d'un internaute en circulation ou bien le fait de parvenir à effacer le doute d'un internaute face à l'observation d'une fausse réalité, proposeront pour accomplir une finalité sous-jacente (économique ou technique) l'ensemble des réalités possibles et à disposition pour tendre vers cette finalité.

À partir de ce moment-là, il n'est que question du rapport de l'internaute envers ses sens et sa capacité à bâtir et déduire un réel qui correspond à la réalité physique.

Les modèles algorithmiques, quelle que soit leur dénomination, doivent être interrogés juridiquement sur leur capacité à modéliser des réels pour les faire coexister, ou à modéliser des réels qui ne sont plus de la main de l'homme, mais qui parviennent à le tromper.

À titre personnel, il ne semble pas urgent à l'heure actuelle de franchir le Rubicon et de s'attaquer juridiquement au cadre et à l'octroi d'une personnalité à une intelligence qui n'en est pas une. Aujourd'hui, elle n'est qu'une projection de nos fantasmes dans sa capacité à nous imiter et nous y reviendrons. Il est toutefois parfaitement sain d'y réfléchir.

Aujourd'hui, il semble plus important d'agir sur la manière dont les réalités se forment, s'adoptent, s'enracinent, et s'acceptent dans l'espace numérique, quitte à tromper les individus sur la réalité qu'ils ont décidé de dénier.

En effet, la coexistence des réalités dans un même espace n'est pas quelque chose contre lequel il est nécessaire de lutter, cela participe de l'expression de certaines libertés et surtout il appartient à chacun de choisir le réel auquel on croit. Tout n'a pas à être vérifié et vrai, le rôle du Droit et de la norme en démocratie n'est pas de contraindre pour n'autoriser qu'une réalité à s'exprimer, d'autant plus que l'espace numérique ne peut être contraint de cette manière.

Cependant, ce que le Droit peut et doit envisager c'est de réfléchir et poser un cadre pour réglementer les informations qui participent à l'élaboration de réalités qui peuvent représenter un risque fort de tromperie dans le temps sur les individus. Autrement dit, se pencher et s'intéresser à ces informations qui peuvent entraîner des conséquences, ou d'émancipation dans l'espace physique et ainsi créer du trouble. Le DSA est une manière de s'orienter vers cette voie.

La coexistence de réalités lorsqu'elle se fonde sur la tangibilité de faits qui peuvent s'inscrire et cherchent à s'inscrire en dehors de l'espace numérique peut poser problème dans une certaine mesure, mais une vérité prédomine, celle qui s'inscrit dans l'espace physique. En conséquence de cette mise en opposition entre réalité et réalité extraites de l'espace numérique, il y a *in fine* une limite juridique et sociale qui s'impose aux fausses réalités. En effet, il est possible de vérifier le fondement d'une réalité factuelle, car il est possible de la confronter dans plusieurs espaces et de ce fait cela autorise à désigner juridiquement ou socialement le fait ou la réalité comme trompeur ou mensonger¹².

Alors qu'en est-il quand ces réalités, elles, ne s'inscrivent que dans l'espace numérique et n'ont pas vocation à s'en extraire ? Peut-on décider de croire à des réalités propres à l'espace numérique ? Peut-on croire des réalités artificielles et s'interroger sur la question du faux comme vrai dans cet espace ? La réalité peut-elle devenir une notion individuelle d'interprétation au sein de l'espace numérique ?

Dans cette perspective, il faut s'intéresser à l'IA et à la manière dont elle est utilisée. En effet, cette notion soulève de nombreuses questions et autorise à se projeter juridiquement assez loin dans des schémas non encore advenus, chose plutôt rare notamment pour le Droit.

Cependant, cet enthousiasme dans l'anticipation juridique ne doit pas cacher les problématiques actuelles dans un rapport existant entre IA et internautes au sein de l'espace numérique.

Ainsi, il apparaît préférable, ici, de définir l'état des rapports aujourd'hui dans ce qu'ils sont entre l'internaute et ce qu'il désigne comme IA, plutôt que de s'autoriser à aller un pas trop loin sous prétexte qu'il est possible de penser et d'élaborer son cadre, son approche juridique, sans la base qui lui sert de fondement.

¹² Ce qui n'enlèvera pas le doute à un certain pourcentage de la population de croire en son bien-fondé, contre le monde s'il le faut.

II. L'externalisation de l'intelligence humaine : le fantasme des réalités purement numériques

Dans cette perspective de s'interroger sur ce qu'est l'IA dans ces rapports à la personne physique et la construction de réalité impossible à discerner, il faut revenir à une forme d'introduction de ce qu'est l'IA pour pouvoir la penser progressivement.

Ainsi, lorsqu'il est demandé à des informaticiens, des *data scientist* ou toute profession qui est en lien avec l'élaboration de modèles algorithmiques visant à traiter d'importants volumes de données, s'ils trouvent intelligents les modèles algorithmiques qu'ils élaborent, ils vous répondront que les résultats obtenus par le traitement algorithmique sont le produit d'une exécution mathématique et technique et que cette exécution est ciblée, rapide et performante, mais en aucun cas, elle n'est intelligente.

Les algorithmes sont « bêtes » et d'une certaine manière « simple » malgré leur complexité technique, parce qu'ils sont au fond un des rouages d'exécution pour obtenir des résultats ciblés¹³.

Ainsi, plus il y a de rouages, plus les résultats peuvent se présenter comme complexes ou profonds et donc donner l'impression d'une réponse intelligente, mais le prisme de traitement reste très centré. Les algorithmes sont des moyens de performance de traitement qui permettent de dépasser la performance humaine, au même titre que certaines machines pour lesquelles il y a eu et il y a encore une forme de fascination.

Pourquoi parle-t-on d'Intelligence Artificielle ? Pourquoi cette appellation s'enracine-t-elle dans le vocabulaire lorsque l'on parle d'interaction de personne physique avec des modèles d'algorithmes ?

A. La fonction de copie de l'IA de parcelles de comportement humain

¹³ Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Rapport pour une intelligence artificielle maîtrisée, utile et démystifiée, Tome 1, Session ordinaire 2016-2017, p. 193

Outre, aujourd'hui l'aspect marketing et surtout le fantasme de l'homme à bâtir un être à son image et à la hauteur de son intelligence¹⁴ (les contes, mythologies, légendes et récits de fiction sont les premiers fournisseurs de ces réflexions et lubies)¹⁵. Il y a une forme de projection de l'homme dans ses inventions, il se rend meilleur à chaque invention et donc inexorablement, il se tire vers le haut, au-dessus des autres. Bâtir l'intelligence est donc une manière de toucher au sacré, de montrer que l'on sait comprendre et construire l'intelligence.

Ce qui est à noter est que cette projection de l'homme dans ses inventions ne se produit pas nécessairement lorsqu'il s'agit d'éléments naturels qui ne sont pas de son fait, mais qui coexistent avec lui dans une forme d'évolution parallèle à la vie humaine. Ces intelligences parallèles ne sont pas « à la hauteur » de ce que l'homme pense de l'intelligence, elles en sont une autre forme d'expression, primitive, naturelle, inscrite dans une fonction de vie et de survie (il s'agit déjà d'une erreur dramatique d'appréciation).

L'humain passe son temps à copier la nature même inconsciemment, mais s'extasie quand l'animal reproduit une logique qu'il se prêle et pense exclusive à sa personne. Dans ce cas « d'imitation », il est évoqué aussi l'intelligence de l'animal parce que l'acte de reproduction, de comportement, d'organisation renvoie à ce que l'humain pense être du ressort de son intelligence. Cependant, cette reproduction se fait à un niveau de similarité qui congédie la notion de performance à son état primitif de découverte.

Ainsi, pour en revenir à l'IA¹⁶ et faire un parallèle, celle-ci n'est pas ce qu'elle prétend être. En effet, elle est une appellation dévoyée pour désigner une projection de ce que les personnes pensent être une exclusivité de leur être. Lorsqu'une fonction ou un ensemble de fonctions peut être reproduit avec une similarité forte avec ce que l'humain peut faire, ici avec un niveau de performance bien supérieur (à l'inverse de l'animal, dans la conception humaine de ce qu'est la performance), le résultat performatif du traitement algorithmique autorise la qualification d'intelligence artificielle. Il consacre le génie humain. L'IA est en quelque sorte un terme servant d'émerveillement à l'humain moyen qui fait face à l'intelligence de son être, comme un parent face à l'éveil d'un enfant dans une matière donnée.

¹⁴ Quand ici il est évoqué l'homme, il est évoqué l'homme moyen et non l'homme spécialiste, scientifique.

¹⁵ Ex : R. Daneel Olivaw, Golem, Pygmalion, Marvin ...

¹⁶ Intelligence artificielle, Notions fondamentales et système experts | site ISO, consulté le 4 mai 2021 ; *Proposal for a regulation of the european parliament and of the council, laying down harmonised rules on artificial intelligence (artificial intelligence act) and amending certain union legislative acts*, Comm. Eur., 21 avril 2021, COM(2021) 206 final ; Villani C., Rapport, Donner un sens à l'intelligence artificielle, pour une stratégie nationale et européenne | remis en mars 2018, ISBN n° 9782111457089

Au fond, il ne s'agit pas de pouvoir qualifier l'intelligence des modèles algorithmiques, mais de souligner l'état d'avancement de la copie de fractions du comportement et de fonctions humaines. Les intelligences sont ce qu'elles sont, complexes, elles évoluent dans un environnement donné et surtout elles évoluent par le biais des interactions extérieures de tout type qui la sollicitent, il n'est pas question de performance, mais d'adaptation.

Il faut noter toutefois que les inventions s'améliorent avec le temps, se complexifient et donc tendent forcément à pouvoir reproduire des fonctions de plus en plus complexes qui touchent au territoire supposé de l'intelligence humaine, et sans doute des intelligences dans une approche plus globale. À ce titre on pourrait citer les IA qui ont pour fonction des actions créatrices liées à l'imagination et la création artistique¹⁷.

À titre d'exemple, des modèles algorithmiques ont été élaborés pour créer des œuvres picturales numériques ou musicales. Cependant, malgré l'originalité du résultat, ces œuvres ont été construites sur la base de volumes de données dédiés à l'accomplissement de cette fonction¹⁸, de critères choisis par l'homme et ses émotions et ce qui compose, lui, son intelligence et non celles du réseau de neurones algorithmiques.

Ce qui est cherché à être démontré au départ est que l'IA est un moyen de reproduire mathématiquement des bribes de comportement éduquées à coup de quantité de données pour tendre vers des résultats probants voire supérieurs à l'intelligence humaine pour de mêmes fonctions. En quelque sorte, interroger la possibilité d'effacer la capacité de l'homme à distinguer ce qui est de lui ou non, ce qui est du ressort de son action intelligente ou celle d'un modèle algorithmique.

La difficulté de cette distinction, qui semble apparaître et se dessiner, pose alors un certain nombre de questions et de problématiques, aussi bien sociologique, philosophique que juridique. Que faut-il croire quand la réalité à laquelle on se confronte par des interactions n'est plus distincte d'une réalité qu'il est possible de modéliser et surtout d'artificialiser ? Faut-il

¹⁷ Courrier international, Le dialogue surréaliste des lords britanniques avec le robot Ai-Da, publié le 12 octobre 2022

¹⁸ Bruguère J.-M., Intelligence artificielle et droit d'auteur Sortir de la science-fiction des « machines/auteurs », entrer dans la réalité du droit des données | LexisNexis, Communication Commerce électronique, n° 6, juin 2020, étude 11

attribuer une personnalité aux modèles algorithmiques qui tendent à questionner la manière dont l'humain appréhende ses interactions avec ceux-ci sans parvenir à faire la distinction entre interactions naturelles et interactions artificielles ?

Plus que la question de l'IA ou de la personnalité, il semble que le centre des interrogations tourne autour de l'humain en interaction dans un espace numérique donné, est-il victime ou trompé dans son incapacité à saisir la fausse réalité que des modèles algorithmiques proposent et peuvent proposer, cet existant numérique sans réalité palpable et tangible.

Comme souligné en amont, cette réalité peut être par exemple d'ordre artistique, d'interaction (test de Turing), également sensorielle. Les réflexions sur l'IA sont anthropocentrées et à raison, elles placent l'homme au centre de la problématique vis-à-vis de ce qu'il nomme IA dans un environnement dynamique en interaction avec lui, pour le moment dans un espace qui reste numérique.

Il faut le rappeler, les problématiques actuelles de l'IA sont et restent numériques, c'est-à-dire dans une situation confinée à cet espace et qui ne s'est pas encore extraite de celui-ci dans une forme physique d'interaction (même si des innovations récentes tendent dans cette direction). Dans cette perspective, il faut interroger le rapport que l'humain, la personne physique, entretient dans ces interactions avec l'espace numérique en le plaçant, lui, comme pièce centrale des circulations et interactions de cet espace, dans sa manière d'accepter le vrai et le réel dans cet espace.

B. La place de l'utilisateur dans son rapport à l'IA : la question du réel numérique

En effet, l'humain doit être placé au centre des interrogations pour la simple raison que cet espace numérique tend à être un décalque de l'espace physique, dans la multitude et la complexité que l'organisation humaine propose. À la seule différence que l'ensemble des réalités, des interactions et des circulations se trouvent accessible par un même point d'entrée et par un même accès, n'interrogeant plus alors une géographie des échanges, ni le langage de ces échanges.

Cette innovation et technologie qu'est l'Internet fait qu'il est possible de vivre, connaître et

apprendre la réalité d'un autre point de vue de la vie en société, d'un autre point géographique, en sachant que cette réalité qu'elle existe ou non, que la personne décide d'y croire ou non, est qu'elle est façonnée et décidée *a priori* et encore en majorité pour le moment par un individu-personne physique qui l'a pensé et qu'il l'a énoncé.

Désormais, certains modèles algorithmiques parviennent à questionner le rapport de l'humain au réel, faisant d'ailleurs de son erreur d'appréciation le critère de validation performatif du modèle. L'algorithme est parvenu à supprimer le doute, il se présente comme vrai et réel au travers de ses résultats à l'homme qui l'observe.

À titre d'exemple, certaines « IA » parviennent aujourd'hui à reproduire fidèlement le son d'instruments à vent qui se compose d'une multitude de mini caractéristiques qui permettent théoriquement à l'oreille exercée de déterminer le naturel ou l'artificialité du son. Certaines images peuvent être construites dans l'intégralité de leurs éléments par l'écriture d'une phrase. Ici, l'algorithme ne va pas chercher une photo ou image correspondant à l'énoncé de la phrase, mais va bâtir cette photo en décomposant chaque mot de la phrase et l'insérer dans le sens donné par cette dernière¹⁹.

La performance algorithmique va construire un élément d'appréhension sensoriel, pour l'homme, d'une situation écrite, auditive, etc., mais qui n'existe pas et dont il apparaît difficile de contester l'existence tant elle se présente à l'homme comme vraie et réelle.

Il ne s'agit donc pas ici de s'interroger sur l'existence d'une intelligence à laquelle on pourrait associer une personnalité juridique pour des modèles algorithmiques. En effet, il n'est pas question de personnalité ni d'intelligence, du moins, dans un sens biologique, d'intelligence complexe. Il est question ici de la capacité de la personne physique à croire son environnement numérique et les réalités auxquelles elle est confrontée. L'espace numérique tend à être aujourd'hui le premier espace d'interaction de l'humain et compose en grande partie son rapport à ce qu'il décide de prendre pour vrai dans sa réalité individuelle numérique et physique.

Également, il n'est pas question non plus de parler de responsabilité de l'IA parce qu'elle se présente encore comme « bête » et « simple », donc plus proche d'une invention de l'humain que d'une intelligence autonome en possession d'un acte de décision propre, en quelque sorte une conscience.

¹⁹. A titre d'exemple : [midjourney.com](https://www.midjourney.com)

Il faut cependant réfléchir à ces projections de modèle algorithmique qui peut-être dans l'avenir proposeront une personnalité, une forme inconnue et nouvelle de ce qu'il est possible d'appeler conscience ou intelligence, surtout une autonomie décisionnelle qui obligera à poser la question de leur responsabilité. Toutefois, il ne faut pas sauter les étapes et il manque un certain nombre de marches pour parvenir à l'existence de ces innovations.

Il apparaît plus urgent et nécessaire de souligner la question philosophico-juridique du rapport au réel dans un espace d'interaction constant où les technologies algorithmiques parviennent à façonner une réalité désirée, fantasmée qui n'existe pas, que de fantasmer l'arrivée de l'homme dans le domaine réservé du sacré.

L'algorithme est un couteau suisse dans l'environnement d'Internet, il sert à la fois à gouverner l'individu en tant qu'utilisateur dans l'espace numérique, à des fins économiques et que l'on désigne comme étant l'expression d'une gouvernamentalité algorithmique²⁰. Il peut servir également à tromper les sens de l'utilisateur dans une finalité qui n'est pas déterminée, à tout le moins dans une perspective de test, celui de vérifier la capacité de tromper l'individu dans sa manière à désigner le réel ou son interaction avec lui.

Faut-il admettre que l'espace numérique est un espace où l'on décide de croire ce qui est ou n'est pas, tout en n'ayant jamais la certitude de cette réalité ? L'Internet algorithmé devient-il un espace de tromperie des sens tout en autorisant la croyance en ces réalités multiples et contradictoires qui coexistent ?

Il apparaît évident que l'arrivée de « l'IA » dans l'espace numérique ne pose pas la question de son émancipation juridique et de son régime juridique, de son autonomie, mais de son rapport avec les individus avec qui elle interagit. C'est cela qu'il faut que le droit saisisse pour concrétiser par la suite les projections de sa personnalité, de son autonomie ou de sa responsabilité lorsque le temps sera venu. Il faut déterminer la nature du cadre premier dans

²⁰. Cette gouvernamentalité algorithmique repose sur les circulations des individus et interactions que ces derniers produisent et répètent dans un espace où ils s'autoévaluent et s'auto-surveillent contribuant ainsi à affiner cette gouvernamentalité qui s'impose à eux. Cette gouvernamentalité prend d'autant plus d'importance aujourd'hui avec la multiplication des moyens de captation et de traitement de « données mentales » (Marcello Ienca ; Mental Data protection and the GDPR ; *Journal of Law and the Biosciences*, Volume 9, Issue 1, January-June 2022, Isac006, published the 25 of april 2022).

lequel elle s'inscrit et dans lequel on l'inscrit, c'est-à-dire celui de rapports et d'interactions diversifiés avec des personnes physiques, des utilisateurs de l'espace numérique.

Est-elle fiable ? Ses décisions peuvent-elles avoir des conséquences entraînant des répercussions sociologiques, économiques ou juridiques ? Décide-t-on de l'inscrire dans un rapport du vrai, du réel, ou doit-on la penser dans un contexte où elle est utilisée pour détourner la réalité d'une telle manière que les individus soient convaincus de cette réalité nouvelle. Enfin, comment construire le régime juridique d'un modèle algorithmique quand sa capacité à tromper est suffisante pour convaincre l'individu de son existence et de sa réalité dans un espace numérique en interaction ?

Il apparaît pressé et peut-être trop ambitieux de réfléchir à la responsabilité et la personnalité juridique de l'IA aujourd'hui. Émettre des projections ouvre les voies de la réflexion, essayer de bâtir un régime par un mécanisme de reproduction biaisé peut apparaître comme dangereux et naïf.

Il est évoqué le terme de reproduction ci-dessus, car l'IA se caractérise par la capacité de l'algorithme à pouvoir imiter, reproduire des comportements et des attitudes humaines, non les créer. Cette reproduction que les chercheurs mettent sur pied ne doit pas déteindre sur la manière d'appréhender les problématiques juridiques qui en découlent.

Penser la responsabilité et la personnalité juridique d'une IA, c'est en quelque sorte projeter qu'elle est humaine et responsable, du moins une forme d'humanité. C'est prendre un raccourci, un biais cognitif qui vient projeter une association anthropologique à une IA par ces interactions qui sont l'exclusivité de notre humanité. Le Droit se doit de prendre du recul, sans écarter la possibilité de cette personnalité et responsabilité à venir.

La reproduction de parcelles du comportement humain est similaire au robot²¹ industriel qui fait mieux et plus vite qu'un ouvrier. À la différence que l'IA ne touche pas à notre mécanique physique, mais à notre mécanique intellectuelle²². Pour les robots industriels, ils ont remplacé des individus, ils ont fait évoluer des métiers, il y a sans doute eu des réflexions sur leurs droits,

²¹ Karel Čapek, R.U.R. (Rossum's Universal Robots), Ed. La Différence, 2019, n° ISBN : 2729123504

²² Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Rapport sur les robots et la loi, Session ordinaire 2015-2016

toutefois, le robot industriel reste une machine, un bien meuble, un objet protégé par des droits de propriété intellectuelle et autres droits économiques. Le robot industriel n'est pas doté d'une intelligence, d'une conscience qui le permet d'agir en toute autonomie, affranchi des règles qui conditionnent son existence.

L'IA se trouve aujourd'hui dans la même situation que le robot industriel²³, elle ne s'émancipe pas du cadre qui lui est fixé. Elle n'est pas dotée d'une intelligence comme celle que l'on attribue à tout corps vivant. De ce point de vue et aujourd'hui, l'intelligence voire la conscience relèvent d'un défi que seule la croyance trompeuse en son existence permet de donner corps²⁴.

C. Réflexions et interrogations sur la coexistence des réalités

Cette intelligence que l'on prête à ces modèles algorithmiques n'est toutefois pas sans conséquence dans l'espace dans lequel ces algorithmes agissent. Puisqu'à défaut d'intelligence ils parviennent à supprimer la capacité de l'homme à douter de leurs résultats et donc poser la question de ce qui est vrai ou non.

La réalité trompeuse ne signifie pas qu'elle n'est pas une réalité dans sa manière d'être perçue et admise par ceux qui y croient, spécifiquement lorsqu'elle s'exprime dans l'espace numérique où des réalités coexistent. Elle devient un « vrai » tangible numériquement.

Aujourd'hui, malgré l'acceptation d'une pluralité de réels qui coexistent et se contredisent dans un même espace, seules les réalités qui peuvent s'extraire et se maintenir légitimement dans les différents espaces conservent leur attribut de « vrai »²⁵, là où les autres vont recouvrir le sens du mensonge s'ils essaient de s'en extraire.

Cependant, si ces réalités ne cherchent à exister que dans l'espace numérique alors l'ensemble de ces réalités peuvent coexister avec d'autres dans leur contradiction, opposition, artificialité. L'espace numérique autorise la réalité à devenir un choix individuel de croyance. Il ne s'agit

²³ Fantoni-Quinton S., L'intelligence artificielle, porteuse de risque ou promesse d'amélioration pour la pénibilité et la qualité de vie au travail | Dalloz, Revue Droit social, publié en février 2021, n° 2, p. 128, note n° 4

²⁴ Courrier international, Le dialogue surréaliste des lords britanniques avec le robot Ai-Da, publié le 12 octobre 2022

²⁵ À quelques exceptions près...

plus de poser la question de l'origine ou du bienfondé d'une réalité, mais d'une appréciation individuelle et personnelle de ce qui compose le réel des individus dans cet espace.

L'espace numérique est un espace d'expression, de confusion des réalités. L'internaute peut croire une réalité construite par une IA en l'attribuant à un autre internaute, et même dans l'hypothèse où la vérité se révèle, peut décider que dans cet espace cette œuvre, cette conversation, cette histoire fait partie d'une réalité individuelle et tangible pour l'internaute qui le décide.

Ce qui est intéressant ici est le constat qu'au-delà de toute technologie de pouvoir qui amène à maximiser les interactions dans des réalités individuelles qui poussent à la consommation et à la génération de données, l'internaute peut être trompé autrement (qu'à des fins de consommation et d'interaction) et être amené à croire que ce qu'il voit, entend, lit est réel, dans le sens d'une origine humaine quant à ce qu'il observe.

Au-delà de la perte de repère vis-à-vis de ce que l'internaute prend pour vrai²⁶ factuellement, il peut également prendre pour vrai des interactions et informations pourtant artificielles, l'espace numérique est surtout un lieu qui favorise la décision individuelle d'appréciation (l'interaction individuelle) sur une décision de groupe quant au choix des réalités prises comme composantes de la croyance de chaque internaute et cela malgré leur artificialité, leurs origines.

Ainsi, ce rapport à la croyance à des réels numériques différents ne devrait pas avoir à soulever autant de problématiques puisque du ressort de la décision personnelle des internautes dans leur circulation dans cet espace.

Pour autant, cela interroge sur les limites de ces choix, de ces décisions qui vont venir donner du poids à des réalités qui ne peuvent s'extraire de l'espace numérique, qui n'en ont pas vocation, mais qui peuvent en étant intégralement artificielle dans leur construction effacer le doute de leur artificialité, venant ainsi proposer une nouvelle manière de conceptualiser la notion de réalité dans l'espace numérique.

Comment doit-on se positionner face à des créations numériques artistiques où il est impossible de faire la distinction entre un auteur personne physique et une IA, en raison de critère technique et d'un ressenti émotionnel face à l'œuvre, propre à chacun ? Comment savoir à qui l'on

²⁶ Il faut comprendre le vrai, ici, dans le fait d'être associé à la main de l'homme

s'adresse si l'interlocuteur accomplit de mieux en mieux le test de Turing ? Que croire quand les deux premières questions supposent que l'on peut bâtir des réalités argumentées et visuelles difficiles à remettre en cause dans leur fondement, parce que l'internaute leur associe une vision personnelle de ce qui pourrait être une part d'humanité ?

Faut-il admettre que l'espace numérique est un lieu où le champ des réels vrais, faux, artificiels ou naturels peut coexister dans un même état de perception par les gens qui circulent dans cet espace ? Une sorte de superposition d'états de réalités ? Cela sonne un peu quantique comme approche, mais cela interroge.

Il semblerait qu'aujourd'hui oui. L'espace numérique tend à favoriser la coexistence d'un champ des réalités toujours plus complexes et diversifiées, d'autant plus si les modèles algorithmiques parviennent de plus en plus à reproduire des réalités qui se présentent et sonnent comme crédibles pour l'internaute qui y fait face. Autrement dit, ce dernier parvient à projeter cette réalité dans un autre espace (l'espace physique) en lui attribuant un facteur X de crédibilité. Il ne s'agit pas de l'extraire dans un autre espace, mais de la croire crédible à pouvoir s'intégrer à un autre espace et donc de la prendre pour vraie.

Enfin, cette coexistence de réalités dans l'espace numérique vraies, fausses, artificielles ou non ne s'arrête pas et n'a pas vocation à s'arrêter à des réalités factuelles multiples pour un même fait ou encore des réalités qui parviennent à effacer le doute quant à l'origine algorithmique de leur existence. Il est possible de croire en une conscience numérique²⁷.

Il ne s'agit pas d'autonomie, de personnalité, mais d'un modèle algorithmique suffisamment poussé qui laisse la possibilité à l'homme qui interagit avec lui de s'interroger sur la nature même de l'interlocuteur, qu'il sait pourtant artificiel²⁸.

Cette croyance issue de l'expérience conversationnelle entre l'utilisateur et le modèle n'est-elle pas un moyen de prouver, malgré les limites humaines évidentes du modèle algorithmique, l'acceptation individuelle d'une mise en forme d'une réalité d'une personnalité humaine algorithmique ?

²⁷ Tiku N., The Google engineer who thinks the company's AI has come to life, The Washington Post, publié le 11 juin 2022

²⁸ Lemoine B., Is LaMDA sentient ? – an Interview, site medium.com, publié le 11 juin 2022

En d'autres termes, cette réalité ne s'est-elle pas fondée et ancrée dans la décision unilatérale de l'utilisateur d'attribuer à ce modèle sa conception personnelle de ce qu'il attend d'une conscience humaine ? Et de ce fait de mettre sur pied une nouvelle réalité individuelle, d'ouvrir une nouvelle porte de réflexion, celle d'attribuer à n'importe quel interlocuteur numérique l'attribut d'une conscience qui répond de critères d'appréciation individuels.

La qualification de la conscience va-t-elle devenir une problématique nouvelle d'attribution individuelle lorsque celle-ci cherche à s'exprimer par le prisme du numérique²⁹ ? Va-t-il y avoir une coexistence des consciences numériques à divers degrés, comme il y a une coexistence des réalités numériques ?

Aurélien Bougeard

²⁹ Lemoine B., *Is LaMDA sentient ? – an Interview*, site medium.com, publié le 11 juin 2022